

Convention d'accueil entre un chercheur ressortissant d'un pays-tiers et un organisme d'accueil au Grand-Duché de Luxembourg

En vue de l'autorisation de séjour de plus de trois mois au Grand-Duché de Luxembourg d'un ressortissant d'un pays tiers, invité, en tant que chercheur, par un organisme de recherche agréé à cet effet, pour y exercer des travaux de recherche (voir les explications des termes en annexe; voir les procédures pour l'autorisation de séjour sur www.guichet.lu).

Vu la directive européenne 2016/801/UE relative à une procédure d'admission spécifique des ressortissants de pays tiers aux fins de recherche scientifique,

Vu la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration,

Vu le règlement grand-ducal du 14 novembre 2008 déterminant les modalités d'octroi de l'agrément pour les organismes de recherche,

L'organisme de recherche désigné ci-après :

Nom (en capitales) :

Numéro matricule national (employeur) :

Adresse :

Responsable :

Nom :

Qualité (directeur, président, etc.) :

Certifie qu'il accueille en qualité de chercheur:

Nom (M, Mme) :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu :

Nationalité :

Domicile actuel :

Passeport Numéro :

Qualité (; post-doctorant ; chercheur ; enseignant ; etc) :

Diplôme/Grade académique :

Relation juridique :

Organisme employeur ou établissement d'enseignement supérieur fréquenté à l'étranger respectivement avant le séjour au Grand-Duché de Luxembourg :

Pour les travaux de recherche suivants :

Intitulé ou objet de l'activité de recherche ou le domaine de recherche :

(un descriptif détaillé des travaux de recherche en indiquant les moyens financiers nécessaires à leur réalisation est à ajouter à la présente convention d'accueil) :

Partie du temps consacré à l'enseignement, si applicable :

Responsable du projet :

Lieu d'exécution :

Adresse :

Selon les modalités d'accueil suivantes :

Nature de la relation juridique :

Ressources mensuelles (montant brut) :

Type de ressources : salaire bourse autre (à spécifier) :

Organisme qui finance le chercheur :

Durée : du _____ au _____

Projet de mobilité si déjà connu :

Et s'engage en outre à fournir une attestation de prise en charge des frais de séjour et de retour du chercheur conformément à l'article 66, paragraphe (2) de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration..

Fait en double exemplaire

à _____, le _____

Signature du responsable de l'organisme d'accueil
et cachet officiel

Pour accord,

Signature du chercheur ressortissant de
pays tiers